



MAJ 31 MAI

PROTOCOLE DU COLLEGE MIGNET

A PARTIR DU 31 MAI 2021

Ci-dessous sont détaillées les principales mesures concernant l'organisation pédagogique et la sécurité sanitaire des élèves et des personnels au sein du collège MIGNET à partir du 31 mai 2021.

Toutes les mesures prises pour cette période ont pour objectif de créer les conditions de la poursuite de la scolarité des élèves dans les meilleures conditions possibles tout en veillant, autant que possible, à maintenir un cadre de sécurité sanitaire satisfaisant.

La prise en charge des élèves les plus fragiles est également au cœur de nos préoccupations.

MODALITES D'ACCUEIL DES ELEVES POUR LES QUATRE PROCHAINES SEMAINES

NOUVEAUTE : les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} sont à nouveau à temps plein au collège

- Les ateliers sur la pause méridienne vont reprendre
- Les activités de l'Association Sportive sont maintenues

Ce qui n'a pas changé :

- Les portes du collège ouvrent le matin à 7h30 pour les élèves dont les cours commencent à 7h50. Il est préconisé de ne pas se masser devant l'entrée du collège et de ne pas attendre la sonnerie pour entrer. Les élèves se désinfectent les mains avec du gel hydroalcoolique avant de pénétrer dans le collège ;
- Les élèves de 6^o descendent dans la cour déposer leurs affaires dans leurs casiers. Ils se rangent et les professeurs viennent les chercher à la sonnerie. Ceci permet de fluidifier davantage la montée des élèves dans les étages ;
- Les élèves de 5^o, 4^o et 3^o montent directement vers leur salle de classe sans passer par la cour (sauf nécessité : toilettes, vie scolaire ou casier pour les 5^o) et se dirigent vers leur salle de classe;
- Les élèves veilleront à circuler dans le calme en suivant la file des élèves qui vont dans la même direction qu'eux ;
- Les mouvements dans les couloirs sont décalés de 5 mn pour les élèves de 6^o/5^o et ceux de 4^o/3^o. La double sonnerie, différenciée, a été mise en place à cet effet.

- Aux intercours les élèves se dirigent vers leur prochaine salle de classe et se rangent devant, en attendant que le professeur les fasse entrer. A nouveau le calme et le respect de la distanciation sont requis ;
- Les heures d'aide aux devoirs/soutien sont maintenues dans les EDT et concernant les élèves sélectionnés par les enseignants en charge ;

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Les enseignants vont reprendre les cours à temps plein, avec l'ensemble des classes. La situation est donc à nouveau celle de la dernière semaine de cours en présentiel au mois d'avril.

Les évaluations sont maintenues mais les enseignants vont veiller à faire preuve de discernement et de bienveillance sur ce point pour ne pas pénaliser ni décourager les élèves. Mais parfois l'évaluation est un outil utile pour mobiliser les élèves sur le travail qui leur est demandé.

Les **cours d'EPS** sont conduits dans le respect de prescriptions renforcées, émises par les autorités sanitaires (limitation des brassages, lavage des mains avant et après la séance, gestes barrières). Les élèves pourront utiliser les équipements sportifs extérieurs ainsi que les équipements sportifs couverts (gymnases, piscines, etc.). Les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées à l'extérieur et à l'intérieur des espaces clos dans le strict respect de la distanciation physique.

Les cours des élèves de CHAM-CHAD sont maintenus au Conservatoire en application du décret n° 2021-498 du 23 avril 2021.

PROTOCOLE SANITAIRE

Le protocole en place depuis le mois de janvier est maintenu. Les grands principes :

- **Respect des gestes barrières**
- **Port du masque pour tous les adultes et pour tous les élèves**
- **Hygiène des mains**
- **Nettoyage et aération SYSTEMATIQUE & REGULIERE des locaux**
- **Limiter les brassages entre élèves de différentes classes et niveaux aussi souvent que possible**

MAINTIEN : la fermeture automatique d'une classe avec 1 cas positif

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe (ou du 1/2 groupe) pour une durée de 7 jours. Les responsables légaux sont immédiatement informés.

Le retour des élèves de la classe dans l'établissement ne pourra se faire que si les responsables légaux fournissent une attestation sur l'honneur de la réalisation d'un test par leur enfant et du résultat négatif de celui-ci à la fin de la période des 7 jours d'éviction. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera prolongée d'une semaine.

Les élèves transmettront l'attestation à la vie scolaire avant le début du 1^{er} cours lors de la reprise.

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants au collège en cas de fièvre ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARSCov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'établissement scolaire et doivent respecter les mesures d'isolement préconisées par l'ARS. Les parents doivent informer la vie scolaire immédiatement du test positif. Ces familles seront ensuite directement contactées par téléphone par la cheffe d'établissement.

Les parents s'engagent également à continuer à :

- ➔ Fournir un à deux masques propres par jour à leur enfant ;
- ➔ Rappeler à leur enfant au préalable toutes les règles élémentaires d'hygiène, de distanciation sociale ainsi que les gestes barrières. Un élève qui choisirait délibérément de ne pas les respecter sera retiré immédiatement de la salle de classe ; la famille sera invitée à venir chercher l'enfant. Un entretien avec le chef d'établissement sera le préalable à une réintégration en classe.

LE RESTAURANT SCOLAIRE

Nous vous avons déjà transmis la facture du 3^{ème} trimestre sur laquelle nous avons déjà fait **une remise AUTOMATIQUE** de :

- **2 semaines de repas pour les élèves ½ pensionnaires de 6^{ème} et de 5^{ème}** (semaines du 05 et du 26 avril où les élèves sont restés à la maison)
- **3 semaines de repas pour les élèves ½ pensionnaires de 4^{ème} et de 3^{ème}** (semaines du 05 et du 26 avril où les élèves sont restés à la maison) + l'équivalent d'1 semaine de ½ jauge)

La ½ jauge ayant perduré deux semaines supplémentaires, celle du 17 et celle du 24 mai, nous allons vous rembourser le trop-perçu par virement sur le compte pour lequel nous avons un RIB.

- 1- Le fonctionnement sera identique à celui de la période précédente ;
- 2- Les emplois du temps ont déjà été ajustés pour augmenter l'amplitude du service de ½ pension avec davantage de repas servis à partir de 11h15 et jusqu'à 13h15 pour que le service en continu fonctionne avec davantage de souplesse.
- 3- Des aménagements techniques, avec des séparateurs, ont déjà été réalisés et permettent de diminuer de moitié le risque de contamination ;
- 4- Les élèves devront obligatoirement se laver les mains avant et après avoir déjeuné ;
- 5- Les élèves déjeuneront par classe, dans les espaces qui leur seront désignés, pour éviter les brassages entre classes différentes.

LES RECREATIONS ET LA PAUSE MERIDIENNE

Le temps de récréation sera commun mais :

- Les horaires des récréations sont décalés. Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} descendront en récréation 5 minutes avant ceux de 4^{ème} et de 3^{ème}. Ceci pour diminuer les flux de circulation dans les couloirs. Pour chacun des niveau la récréation dure 15mn.
- La cour principale sera réservée aux élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} et le terrain de sport aux élèves de 4^{ème} et de 3^{ème} ;
- Les élèves devront toujours emprunter les escaliers affectés à leur salle de classe pour aller en récréation et en repartir.

LES MESURES EN MATIÈRE D'HYGIÈNE AU SEIN DU COLLÈGE

- a. Des distributeurs fixes de gel et de savon dans de nombreux endroits sélectionnés du collège.
- b. Toutes les toilettes du collège nettoyées et désinfectées de 1 à 2 fois par jour ;
- c. Les salles de classe sont nettoyées et désinfectées une fois par jour par les agents en charge du nettoyage. Les enseignants veilleront à désinfecter les tables de leur salle à la récréation et lors de la pause méridienne.
- d. Les élèves se laveront les mains avec leur gel en début de cours et sous la surveillance du professeur.
- e. L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérées tout au long de la journée.

QUE SE PASSE T-IL SI... ?

Que se passe-t-il si une personne accueillie présente des symptômes dans l'école et l'établissement ?

Dans l'hypothèse où une personne accueillie présente des symptômes évocateurs au sein de l'établissement, la conduite à tenir est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne dans l'attente du retour à domicile ou de la prise en charge médicale :
 - s'il s'agit d'un adulte : avec un masque ;
 - s'il s'agit d'un élève : à l'infirmerie ou dans un espace dédié permettant sa surveillance par un adulte dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale, avec un masque pour les enfants en âge d'en porter (impératif à partir de 6 ans) ;
- Respect impératif des gestes barrières ;
- S'il s'agit d'un élève, appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrières ;
- Rappel par le chef d'établissement de la procédure à suivre à savoir : éviter les contacts et consulter un médecin ou la plateforme Covid-19 qui décide de l'opportunité et des modalités de dépistage le cas échéant. Un appui du médecin ou de l'infirmier de l'éducation nationale peut être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement indique au personnel ou aux représentants légaux de l'élève qu'il ne doit pas revenir à l'école avant d'avoir consulté un médecin ;
- L'élève revient à l'école si ses responsables légaux attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. A défaut le retour se fera après 10 jours (si absence de fièvre) ;
- Le personnel revient à l'école si un test n'a pas été prescrit ou, le cas échéant, si le test réalisé est négatif. Les activités scolaires de l'établissement se poursuivent en respectant avec attention les mesures du protocole sanitaire. Le directeur d'école ou le chef d'établissement incite les représentants légaux ou le personnel concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation.

Quelles sont les consignes en cas de « cas confirmé » dans une école ou établissement ?

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux, s'il s'agit d'un élève, ou le personnel avisent sans délai le directeur d'école ou le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre à l'école avant le délai suivant :
 - o 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes ;
 - o 3 Idem 2 21 o 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;
- le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS) ;
- Le chef d'établissement, en lien avec le personnel médical de l'éducation nationale, élabore la liste des personnes, élèves ou personnels, susceptibles d'être contacts à risque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire ;
- Le chef d'établissement, par mesure de précaution, met en place des mesures d'éviction de ces personnes en attendant la validation par l'ARS ;
- L'élève ou le personnel qui n'est finalement pas identifié « contact à risque » rejoint son école ou l'établissement scolaire ;
- Le retour des cas confirmés après la période d'isolement n'est pas conditionné par la réalisation d'un test PCR ou antigénique ;
- Le retour à l'école ou dans l'établissement des cas confirmés se fait sous réserve de la poursuite du respect strict des mesures barrières et du port rigoureux du masque chirurgical pendant une période de 7 jours (pendant cette période de 7 jours des mesures complémentaires seront mises en place dans la mesure du possible notamment à la cantine, l'internat et en matière de distanciation). Toutefois, cette obligation du port du masque ne s'applique pas aux élèves des écoles maternelles. L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.

L'apparition d'un cas confirmé conduit-elle à fermer la classe concernée ?

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves conduit à la fermeture dans les meilleurs délais et au plus tard le lendemain, de la classe concernée quel que soit le niveau (école maternelle, école élémentaire, collège ou lycée) pour une durée de 7 jours. Les responsables légaux des élèves sont immédiatement informés. Cette information vaut justificatif de la suspension de l'accueil des élèves.

Seuls les élèves de la classe sont évincés dans ce cas de figure, le contact-tracing devra évaluer si les personnels de la classe ou d'autres élèves doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque). Le retour des élèves de la classe dans l'école et l'établissement ne pourra se faire que s'ils remplissent les conditions attendues des contacts à risques indiquées ci-après.

L'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels n'implique pas automatiquement la fermeture de la classe. La recherche des contacts à risque devra toujours être réalisée au sein des classes concernées par un examen. Les élèves dont la classe est fermée pourront se présenter à un examen s'ils n'ont pas été formellement identifiés comme contacts à risque au sens de la définition de Santé publique France (port du masque, respect de la distanciation, etc.).

Comment sont identifiées les « personnes contacts à risque » ?

Le contact-tracing devra évaluer si les personnels doivent être également considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque). Il doit également déterminer si des élèves extérieurs à la classe doivent être considérés

comme contacts à risque. Si le cas confirmé est symptomatique et que la date de début des symptômes est connue, alors l'identification se fera sur la période allant de 48h avant le début des signes au jour de l'éviction. Si le cas confirmé est asymptomatique, l'identification des contacts à risque se fait sur la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction des autres élèves de la classe pour une durée de 7 jours. Ces derniers ne pourront reprendre les cours en présence que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risques. En particulier, à l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

INFORMATION DES FAMILLES ET DES PERSONNELS

La cheffe d'établissement est tenue de prévenir les personnels et les responsables légaux suite à un cas confirmé dans la classe.

L'information est anonyme pour éviter de stigmatiser l'élève testé positif.

La Principale, N. MANIVET-DELAYE